



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

21 septembre 2023

Les membres du conseil municipal se sont réunis, le 21 septembre 2023 à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents : Jean BRANSIET, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Joseph GAGNAIRE, Séverine JASSERAND, Marie-Claire BARCOUDAT, René SUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 7

Votants : 9

Absents représentés : Alcide CROS, Jérôme MAY

Secrétaire de séance : Marie-Claire BARCOUDAT

Madame la maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023;
2. Permis d'aménager, place de l'église ;
3. Décision modificative n° 2 Budget Commune ;
4. Renouvellement du contrat de travail de Monsieur FAUGERON Jean-Baptiste du 01 octobre 2023 au 31 mars 2024 ;
5. Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) annule et remplace la délibération du 20 juillet 2023 ;
6. Nouveau tableau de classement des voies communales ;
7. Convention de mise à disposition du terrain de foot à la Société Sportive Ussoisaise ;
8. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023

Madame la maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 20 juillet 2023 pour observations. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Permis d'aménager, place de l'église

La commune a pour projet l'aménagement de la place de l'église.

Selon le code de l'urbanisme, il est nécessaire de procéder au dépôt d'un permis d'aménager, la place se situant dans le périmètre de protection de la croix classée.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le contenu du permis d'aménager pour l'aménagement de la place de l'église ;

- D'autoriser madame la maire à déposer et signer le permis d'aménager et à signer tous documents concernant ce dossier ;
- D'autoriser Sylvie COUVREUR, adjointe ayant reçu délégation pour l'urbanisme, à signer l'arrêté qui accordera ce permis.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Décision modificative n°2 budget commune

Pour répondre à des ajustements de fiscalité, il est proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65133	Secours d'urgence	-925.00	
739118	Autres reversement, restitution contributions directes	925.00	

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Renouvellement du contrat de travail FAUGERON Jean-Baptiste

Il est proposé de prolonger le contrat de travail actuel de monsieur Faugeron, agent technique, d'une durée de 6 mois du 1er octobre 2023 au 31 mars 2024.

La proposition est adoptée avec 8 voix pour et une abstention.

5. Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DE_20072023_006 DU 20 JUILLET 2023

Élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et d'un suppléant :

Mme JASSERAND Séverine et M. BRANSIET Jean sont élus à l'unanimité membres titulaires et Mme BARCOUDAT Marie-Claire membre suppléant.

Désignation d'un conseiller municipal suppléant :

M. GAGNAIRE Joseph, suppléant, désignation à l'unanimité

Désignation de deux propriétaires forestiers de la commune et de deux propriétaires forestiers suppléants :

M. SUCHET René et M. CHOUVELLON Bertrand sont élus à l'unanimité membres titulaires.

M. D'HEROUVILLE Daniel, et Mme VIGNAL Danielle sont élus, à l'unanimité, membres suppléants.

6. Nouveau tableau de classement des voies communales

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° DE_15052017_003 EN DATE DU 15 MAI 2017.

Madame la Maire présente le nouveau tableau et le plan de classement unique des voies communales établi conjointement avec les services de la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

- Voies communales à caractère de chemins : 20 247 m
- Voies communales à caractère de rues : 1 272 m
- Voies communales à caractères de places : 6 900 m²

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le nouveau tableau de classement unique des voies communales.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain de foot à la commune d'Usson-en-Forez pour la Société Sportive Ussonaise (SSU)

Madame la maire expose au conseil municipal que la convention de mise à disposition du terrain de foot et des vestiaires à la commune d'Usson-en-Forez pour la Société Sportive Ussonaise est caduque. Il convient de la renouveler.

La commune d'Usson-en-Forez s'engage à prendre à sa charge les consommations eau, électricité ainsi que le nettoyage des locaux, sur la base d'une heure hebdomadaire maximum et sur demande de la Société Sportive Ussonaise. La commune d'Usson-en-Forez assurera la tonte du terrain, à raison de 4 passages par an.

Il est proposé :

- De mettre à disposition de la commune d'Usson-en-Forez pour la Société Sportive Ussonaise le terrain de foot et les vestiaires ;
- D'autoriser madame la maire à signer la convention dans les termes présentés ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Informations diverses

- **ILLIWAP** : cette application sur laquelle la commune donne des informations pratiques, compte à ce jour 1013 abonnés à la commune d'APINAC ;
- **Maison communale—bâtiment des chasseurs** : les travaux de mise aux normes électriques ont commencé ;
- **Travaux de la place de l'église** : les travaux devraient commencer en septembre 2024.

Date prévisionnelle du prochain conseil municipal le jeudi 9 novembre 2023 à 20h30.

Fin de la séance du conseil municipal à 21h45.

La maire,


Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,


Marie-Claire BARCOUDAT.